

Projet de délibération du 23 novembre 2011 de Mmes Maria Casares, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Pour que les membres indépendants du Conseil municipal puissent former un groupe politique».

(retiré lors de la séance du 3 septembre 2012
dans le rapport PRD-20 A)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Les membres indépendants doivent pouvoir être au même niveau d'information que les autres élus du Conseil municipal, afin de délibérer en connaissance de cause. Il convient donc que chaque membre indépendant puisse siéger soit au bureau du Conseil municipal, soit dans l'une ou l'autre des commissions de leur choix, mais sans droit de vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de six de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 11 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est complété comme suit:

Art. 11 Groupe politique et changement d'appartenance politique

«*Alinéa 4 (nouveau)* Les membres indépendants peuvent former un groupe dès qu'ils sont au nombre de trois. Les membres indépendants formant un groupe en annoncent la formation et la composition au bureau. Les membres indépendants peuvent alors déléguer l'un des leurs, à titre consultatif, au bureau du Conseil municipal et dans l'une ou l'autre des commissions du Conseil municipal.»